

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1850.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits complémentaires pour le canal latéral à la Meuse, et les canaux de Zelzaete à la mer du nord et de Deynze à Schipdonck.

(Voir les N° 242 et 251 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, le Baron DE ROYER, Vice-Président,  
le Baron DAMINET, le Chevalier BETHUNE, VAN REMOORTERE DE NAEYER, PIÉ-  
TON, et F. SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans votre dernière session vous avez alloué pour le canal latéral à la Meuse et pour les canaux de Zelzaete et de Schipdonck des crédits s'élevant ensemble à 1,700,000 fr. Par le Projet de Loi soumis à votre appréciation, le Gouvernement vous demande une nouvelle allocation de 1,050,000 fr., à répartir comme suit :

Canal latéral à la Meuse . . . . .	fr.	590,000	»
» de Zelzaete à la mer . . . . .	»	130,000	»
» de Deynze à Schipdonck . . . . .	»	330,000	»
Ensemble. . . . .	fr.	1,050,000	»

Dès l'année dernière le Gouvernement vous fit connaître que les crédits qu'il sollicita à cette époque étaient destinés à couvrir en grande partie des dépenses faites et des sommes engagées. Il fallait donc s'attendre à la demande de nouveaux subsides qui vous est faite aujourd'hui; elle vous était annoncée dès votre dernière session.

Votre Commission a examiné avec la plus scrupuleuse attention le Projet de Loi et surtout ses annexes, et tout en reconnaissant que l'intérêt public bien entendu exige l'achèvement immédiat de travaux qui ont déjà absorbé plus de dix millions de francs, elle croit devoir soumettre à votre appréciation éclairée les observations qu'a fait naître chez elle l'étude des documents accompagnant le Projet de Loi.

Dans le rapport qui vous fut fait, l'année dernière, sur ces objets, votre Commission vous signala combien il était regrettable de voir entreprendre de grands travaux d'utilité publique, basés sur des devis aussi défectueux ; elle fit ressortir que l'État pouvait ainsi se voir entraîné dans des dépenses hors de proportion avec l'utilité de ces entreprises et avec l'intérêt qu'il serait possible de retirer des capitaux employés ; cet intérêt diminuant nécessairement, pour un mouvement de transport donné, en raison directe de la majoration du capital dépensé. Votre Commission vous fit observer encore combien il était fâcheux de voir figurer annuellement au Budget des sommes très-élevées pour l'entretien du corps spécial des ponts et chaussées, alors que ses services font défaut d'une façon aussi malheureuse dans les travaux dont il conçoit le projet et dirige l'exécution ; nous ne pouvons que nous référer et nous rallier à tout ce qui a été dit à cet égard.

Le Budget des Travaux publics comprend des crédits pour une organisation provinciale complète des ponts et chaussées. Un service spécial a jusqu'à présent existé en outre pour le canal latéral à la Meuse. C'est donc avec surprise que votre Commission a vu figurer dans le compte des crédits alloués et de dépenses faites (Annexe n° 1, pages 8 et 9), deux postes, l'un de fr. 91,897-7 et l'autre de fr. 57,562-38, soit ensemble fr. 149,460-11 pour *rémunération du personnel* attaché à la direction des travaux de ce canal.

Votre Commission s'est d'autant moins rendu compte de la nécessité et de la convenance en dehors du Budget, d'un chiffre de dépense aussi élevé qu'ainsi qu'elle vient d'avoir l'honneur de vous le dire, il avait été créé dès l'origine pour le canal latéral à la Meuse un service spécial, comprenant un ingénieur en chef, un ingénieur, sous ingénieur, etc. Comment dès lors faire concorder l'existence d'un service spécial avec un chiffre de dépenses aussi élevé totalement en dehors de ce service et de celui si nombreux de la province ? Votre Commission croit devoir appeler la sérieuse attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur de pareils abus ; elle espère que dans l'avenir, ils ne se reproduiront plus, car nous devons à la vérité de vous faire observer que cette construction de canal a été commencée en 1845.

Il est encore un point sur lequel votre troisième Commission croit devoir appeler l'attention du Sénat et celle du Gouvernement : il s'agit des sommes importantes qu'absorbent les frais de procédure. Plusieurs fois déjà des observations ont été faites dans les deux Chambres, sur la facilité et la légèreté avec laquelle les actions judiciaires sont entamées et combien le zèle malentendu de quelques agents amène de dépenses improductives pour le contribuable qui les paye.

Les annexes I, II et III du Projet de Loi qui nous occupe, en fournit de nouvelles et abondantes preuves.

Les terrains expropriés pour le canal latéral de la Meuse représentent une valeur de fr. 762,566-51, les frais de procédure se sont élevés à fr. 56,590-47. Pour le canal de Zelzaete le montant des expropriations est de fr. 102,256-30, les frais de justice sont de fr. 10,423-26 ; enfin pour le canal de Deynze à Schipdonck les expropriations s'élèvent à fr. 125,115-19 et les frais de procédure à fr. 15,645-75, soit donc pour cette dernière entreprise plus de 12 p. c. du capital exproprié.

En présence de dépenses aussi considérables, votre Commission croit devoir appeler sur ce point toute l'attention du Gouvernement ; sans vouloir

préciser ici les mesures qu'il convient de prendre, elle lui recommande l'étude de cette question, qui semble de nature à procurer de sérieuses économies.

Le dernier paragraphe de l'exposé des motifs exprime l'espoir que les crédits demandés et sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer seront les derniers et qu'ils suffiront à l'achèvement de ces voies de communications. Votre Commission eût désiré que l'honorable Ministre des Travaux Publics eût été un peu plus explicite sur ce point. Des devis définitifs ont dû être demandés et l'on doit pouvoir déterminer enfin d'une manière exacte le chiffre des dépenses nécessaires à l'achèvement des travaux faisant l'objet de la présente loi.

En résumé, votre Commission, considérant qu'il importe de terminer et de rendre utiles des travaux qui ont déjà absorbé des sommes considérables, espérant que les crédits sollicités seront les derniers et permettront l'achèvement de ces entreprises, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
FERD. SPITAEELS.

*Le Président,*  
Le Duc D'URSEL.